



MAIRIE
DE
COUPIAC
12550

☎ 05 65 99 77 38
mairie.coupiac@orange.fr

Compte rendu Réunion du Conseil Municipal Séance du 12 avril 2021

Etaient présents : Jean Claude SOUYRIS, Nicole BATAILLET-HEULLY, Pascale BERGER, Ginette CADAS PEREZ, Alain CAREL, Jean Claude CONDOMINES, Marcel DALICHOUX, Delphine ONCINO, Marcelle OSBORNE, Elian SAYSSET, Martine VERACHTERT.

Secrétaire de séance : Nicole BATAILLET-HEULLY

Monsieur le Maire débute la séance en remerciant l'ensemble des élus pour leur présence à ce conseil important comportant le vote du budget.

Monsieur Le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal Mr DAVY LAUTRU remplaçant de l'agent Yves qui a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} juillet 2021. sa prise de poste est prévue le 17 mai 2021.

1. Compte rendu de la dernière réunion

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du 08 février 2021.

2. Délibérations :

Délibération 1: convention mobilité Région

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que lors du Conseil Communautaire du 04 mars 2021, l'ordre du jour avait pour objet la compétence mobilité ainsi chaque Communauté de Communes doit faire le choix de prendre la compétence AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) ou d'en laisser l'exercice à la Région.

La compétence inclut le transport, l'organisation des services de mobilité active (marche, vélo) et l'organisation des services de mobilité partagée/solaire tel le covoiturage par exemple.

Monsieur le maire propose de suivre l'avis de la communauté de Communes, qui ne souhaite pas exercer la compétence mobilité et souhaite que la Région conserve cette compétence Mobilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité que la Région conserve cette compétence Mobilité.

Délibération 2 : Convention de mise à disposition du service commun entre La Communauté de Communes du ST Africain, Roquefort, 7 Vallons et la commune de Coupiac

Monsieur le maire explique au conseil municipal la proposition de convention de la Communauté de Communes du ST Africain, Roquefort, 7 Vallons qui présente un intérêt particulier de la bonne organisation du service voirie.

En effet, l'EPCI propose de mettre à disposition de la commune le service commun de voirie nécessaire à l'exercice des compétences qui lui sont dévolues. Le service concerné est la voirie avec pour travaux l'élagage, le traçage routier, et l'entretien de la chaussée, effectué par des agents techniques territoriaux, avec mise à disposition du matériel de travail

Concernant la prise en charge financière, pour la 1ère année, le coût horaire d'un agent sera facturé 26 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'autoriser le maire à signer ladite convention avec la Communauté de Communes du St Affricain, Roquefort, 7 Vallons

Délibération 3 : Approbation de la modification des Statuts du syndicat d'Alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn

Monsieur le Maire rappelle (en référence aux documents transmis au préalable) les nouveaux statuts du SIAEP des Rives du Tarn qui ont été adoptés le 8 mars 2021 lors de la réunion du comité syndical du SIAEP des Rives du Tarn,

A noter, une étude de la gestion du syndicat de l'eau est en cours, en effet Veolia ferait la facturation et l'accueil des personnes et une autre structure ferait la gestion des réseaux et de l'usine.
Le conseil municipal décide à l'unanimité l'approbation des nouveaux statuts du Syndicat d'alimentation en Eau Potable des Rives du Tarn.

Délibération 4 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement saisonnier d'activité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : la gestion des espaces verts et en prévision d'un tuilage avec Yves.

Sur présentation de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE la création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité du 17 mai 2021 au 30 juin 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent des services techniques à temps complet, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération 5 : Création emploi permanent adjoint technique principal 2^{ème} classe

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, en raison d'un départ en retraite en 2021 ;

Monsieur Le Maire rappelle que le poste est actuellement occupé par un agent à temps complet qui a fait valoir ses droits à la retraite, par courrier reçu le 20 décembre 2020 effectif au 1^{er} juillet 2021

Suite à l'appel à candidature diffusé sur différentes plateformes d'emploi public du 12 février 2021 au 15 mars 2021, il en ressort une analyse nécessitant de créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Le conseil municipal décide à l'unanimité, après en avoir délibéré, la création d'un emploi permanent, pourvu par un fonctionnaire titulaire au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, échelon 8, indice brut 430/ indice majoré 380

Délibération 6 : Modification temps horaire d'un agent titulaire à compter du 3 mai 2021

Monsieur le Maire reporte cette délibération au futur conseil, en effet l'évolution du temps horaire de l'agent en charge de la cantine et du ménage de l'école ne peut se faire qu'après avis du Comité Technique, prévu le 5 mai.

DELIBERATIONS PORTANT SUR LE BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Délibérations 7 : Approbation du compte de gestion 2020

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Le conseil municipal, avec 11 voix

pour, approuve le compte de gestion du trésorier municipal relatif à l'exercice 2020 pour le budget général de la commune de Coupiac.

Délibérations8 : Vote du compte administratif 2020

Budget général :

➔ Dépenses de fonctionnement : 341 273.12 €
Recettes de fonctionnement : 446 873.23 €

➔ Dépenses d'investissement : 1 628 616.70 €
Recettes d'investissement : 1 212 302.49 €

Budget annexe : assainissement

➔ Dépenses d'exploitation : 72 397.95 €
Recettes d'exploitation : 63 044.75 €

➔ Dépenses d'investissement : 58 547.54 €
Recettes d'investissement : 118 616.93 €

Le conseil municipal adopte ces comptes administratifs par 10 voix. Mr le maire s'étant absenté durant ce vote.

Délibération 9 : Affectation des résultats du budget général

Résultat de l'exercice	105 600.09 €
Résultats antérieurs reportés	135 765.63 €
Résultat à affecter	241 365.72 €
Solde d'exécution d'investissement	-59 367.12 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-242 890.00 €

Besoin de financement	-302 257.12 €
AFFECTATION =	241 365.72 €
Affectation en réserves R 1068 en investissement	241 365.72 €
Report en fonctionnement R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0.00 €

Délibération 10 : Affectations des résultats du budget annexe : assainissement

Le résultat à affecter est négatif et s'élève à – 33 127.92 €, monsieur le Maire rappelle que cela est dû au remboursement d'emprunt, concernant la construction de la station et la réhabilitation des réseaux.

Délibération 11 : vote des budgets primitifs 2021

Monsieur le Maire présente, et détaille les budgets primitifs 2021, général et assainissement votés à l'unanimité.

Il a été décidé d'opter pour les projets :

- Éclairage château
- Début de travaux pour le changement du secrétariat de la mairie
- Projet d'alerte PAPI
- Travaux voirie, en partie
- Achat matériel roulant en remplacement du tractopelle en panne

BUDGET GENERAL		
	DEPENSES	RECETTES

Section de fonctionnement	484 293.00 €	484 293.00 €
Section d'investissement	1 014 827.12 €	1 014 827.12 €
TOTAL	1 499 120.12 €	1 499 120.12 €

BUDGET EAU ASSAINISSEMENT		
	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	119 634.00 €	119 634.00 €
Section d'investissement	62 554.00 €	62 554.00 €
TOTAL	182 188.00 €	182 188.00 €

Délibération 12 : Vote des taux

Monsieur Le Maire rappelle que chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire : la taxe sur le foncier bâti, qui résulte du dernier taux 2020 majoré du taux voté par le conseil départemental afin de palier à la suppression de la taxe d'habitation ; et la taxe sur le foncier non bâti.

En pratique, la ressource auparavant versée au département, sera au bénéfice de la commune, ainsi le contribuable ne subira pas d'augmentation concernant cette taxe

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, *décide* de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique sur 2021 soit :

- Foncier bâti = 16.11 % + 20.69 % = 36.80 %
- Foncier non bâti = 77.20 %

Délibération 13 : cession de matériel roulant

Monsieur le Maire rappelle que la chargeuse articulée de marque WEYHAUSSEN-ATLAS, modèle 72E, année 1994, propriété de la Mairie de Coupiac, est défectueuse et représenterait un coût trop élevé de réparation. Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels et faciliter l'achat d'un nouvel équipement, la commune de Coupiac met en vente de gré à gré son bien auprès de l'entreprise LACAN à Réquista.

Il est proposé la vente de la chargeuse articulée, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, puisqu'à ce jour l'entreprise LACAN propose un acheteur à la commune de Coupiac, le conseil municipal décide à l'unanimité la revente de ce matériel.

3. Questions diverses

- Lundi 19 avril à 10h30 convocation de la CCID, commission communale des impôts directs dans les locaux de la mairie.
- Diverses demandes concernant l'acquisition de parcelles communales sont en cours d'examen
- Concernant la limitation de vitesse dans le village, Il y a des normes à respecter et il est noté que les ralentisseurs sont jugés trop bruyants par rapport à la proximité des habitations. Des limitations sont déjà en place, les usagers doivent les respecter...
- Camping Masnaut : la journée citoyenne au camping afin d'aider les nouveaux gérants est repoussée à cause du protocole sanitaire en cours.